

AVIS DU MAIRE

L'ARRÊTÉ N°A2021018 PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30 DANS LE CENTRE VILLE ET PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA ZONE PIÉTONNE ET DES LIVRAISONS, SERA APPLICABLE À COMPTER DU 1ER MAI 2021.

Les conséquences pour les commerces et les habitants de la zone sont les suivantes :

- **limitation de vitesse (zone 30 km/h) dans le centre-ville**

Il est instauré une zone 30 dans le centre-ville de la commune de Lourmarin.

- **Zone piétonne**

La zone piétonne comprend la rue Henri de Savornin à partir de l'intersection de la rue de la Juiverie, la rue Philippe de Girard jusqu'à l'intersection de la montée du Galinier, la rue du Temple entre la rue de Savornin et la rue du Panier. Elle est reportée sur plan annexé.

Cette zone piétonne est **fermée à la circulation (borne automatique)** :

- Du 1er octobre au 30 avril, les jours suivants :
 - le vendredi de 11h00 à 15h00,
 - le samedi, dimanche et jours fériés de 11h00 à 18h00,
- Du 1er mai au 30 septembre, tous les jours de 11h00 à 18h00

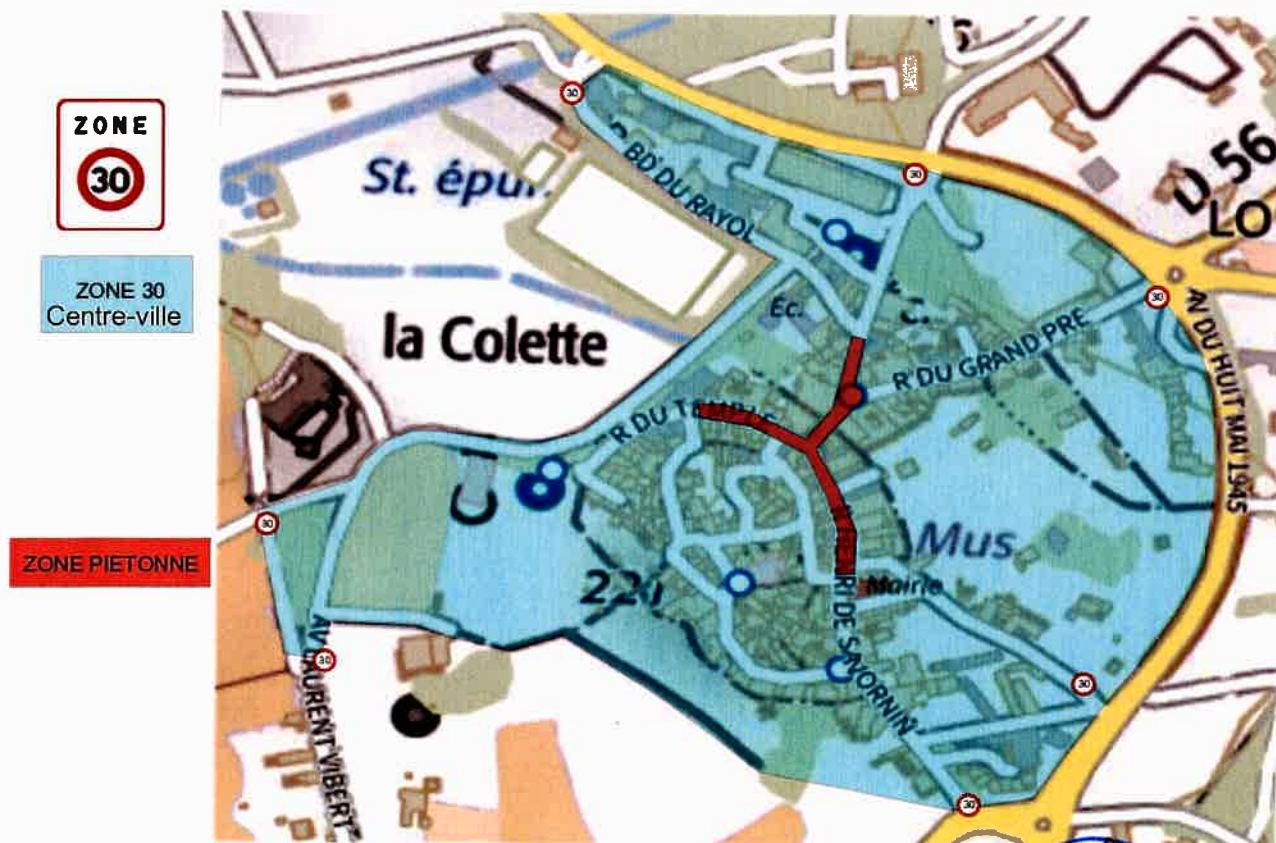
Cette interdiction est applicable à tous les véhicules à moteur.

Cette interdiction n'est pas applicable aux riverains.

- **Livraisons**

Les livraisons sont autorisées dans le centre-ville de 6H00 à 11H00. Les commerçants sont priés d'avertir leurs fournisseurs qu'en dehors de ces horaires, la zone piétonne sera fermée à la circulation (borne automatique).

Les véhicules de livraisons effectuées dans le cadre de travaux faisant l'objet d'une autorisation de voirie, les véhicules de sécurité (pompiers, gendarmes, ambulances), ainsi que les véhicules de la Poste n'entrent pas dans le champ d'application du présent arrêté.



Le Maire,
Jean-Pierre PETTAVINO

